

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

#### **SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 MAI 2017**

### **DELIBERATION N°CC/2017.00123**

## PARTENARIAT ENTRE L'EPORA, LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE ET SAINT-ETIENNE METROPOLE - VALIDATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

Le Conseil Communautaire a été convoqué le 04 mai 2017

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 76 Nombre de pouvoirs : 18 Nombre de voix : 94

## Membres titulaires présents :

ARTIGUES, Nicole AUBOURDY, M. Jean-Alain Gilles Mme BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, M. Bernard BONNET, Henri BOUTHEON, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE. M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, CHARBONNIER. Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION. M. Jean-Yves Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Noël CORNUT, M. Paul CORRIERAS. Mme Anne DE BEAUMONT. M. Jean-Luc DEGRAIX. M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, Mme Annick FAY, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, Mme Nicole FOREST, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, FRIEDENBERG, M. Michel GANDILHON, M. Pascal Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, JEANSON, Mme Christiane Raphaëlle JODAR. M. Christian JULIEN. M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, Michel MAISONNETTE. M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON. Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Fabienne PERRIN, M. Marc PETIT, Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, Mme Christiane RIVIERE, M. Marc ROSIER, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Monique ROVERA, M. Jean-Marc SARDAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, Mme Anne-Françoise VIALLON, M. Georges ZIEGLER

REÇU EN PREFECTURE

Le 18 mai 2017

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20170223-D20170012310-DE

DATE D'AFFICHAGE :20170518

## Pouvoirs:

M. Jean-François BARNIER donne pouvoir à M. Henri BOUTHEON,

Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Christiane JODAR,

M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION,

M. Gabriel DE PEYRECAVE donne pouvoir à Mme Raphaëlle JEANSON,

Mme Marie-Dominique FAURE donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS,

Mme Sylvie FAYOLLE donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,

Mme Delphine JUSSELME donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,

M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à M. Georges ZIEGLER,

Mme Corinne L'HARMET-ODIN donne pouvoir à Mme Brigitte MASSON,

Mme Siham LABICH donne pouvoir à M. Alain SCHNEIDER.

Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT donne pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY,

M. Olivier LONGEON donne pouvoir à Mme Anne DE BEAUMONT,

Mme Caroline MONTAGNIER donne pouvoir à Mme Fabienne PERRIN,

M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,

Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,

Mme Christine ROUX donne pouvoir à M. Paul CELLE,

M. Stéphane VALETTE donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,

Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à M. Denis CHAMBE

## Membres titulaires absents excusés :

Nora BERROUKECHE, M. Lionel BOUCHER, M. Gilles ESTABLE. M. Christophe FAVERJON, M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, M. Christian FAYOLLE, Mme Laurence JUBAN, M. Julien LUYA, M. Pascal MAJONCHI, Mme Pascale MARRON, Stéphanie MOREAU, Mme Djida OUCHAOUA, M. Florent PIGEON. Gérard Lionel SAUGUES. M. TARDY, Mme Marie-Hélène THOMAS, M. Maurice VINCENT, M. Enzo VIVIANI

## Secrétaire de Séance :

Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION



#### **DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 MAI 2017**

# PARTENARIAT ENTRE L'EPORA, LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE ET SAINT-ETIENNE METROPOLE - VALIDATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

L'EPORA a pour mission de procéder à toutes acquisitions foncières et toutes opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement et plus particulièrement la reconversion des friches industrielles et des emprises militaires, la réhabilitation des sites urbains dégradés et de leurs abords, et à contribuer plus généralement à l'aménagement du territoire.

L'intervention de l'EPORA au bénéfice des collectivités de son périmètre d'intervention est précisée dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) pour la période 2015-2020.

Son intervention se situe par nature en amont des projets des collectivités. Elle est destinée à les accompagner dans la réalisation de leurs projets dès lors qu'ils se situent dans les finalités, priorités du PPI de l'EPORA et que ces projets répondent aux enjeux d'intérêt collectif (cohérence avec les grandes orientations de planification en vigueur, les objectifs des politiques publiques tels que le PLH...).

Dans ce contexte, le PPI de l'EPORA, acté en décembre 2014 fixe les priorités selon quatre axes d'intervention déclinés par territoire en fonction de leurs problématiques :

- développement des activités économiques et recyclage des friches industrielles ;
- recomposition urbaine et habitat ;
- contribution aux grands projets structurants;
- participation à la préservation des zones agricoles et des espaces sensibles.

Il instaure également, en lieu et place de la décote foncière, le mécanisme de minoration foncière basée sur le déficit foncier prévisionnel de l'opération et redéfinit le cadre conventionnel (convention-cadre dite « convention d'objectifs », conventions de veille et d'étude, conventions opérationnelles) pour exercer son action foncière.

Le partenariat entre l'EPORA et la Communauté Urbaine s'est formalisé au travers d'une première convention d'objectifs entérinée par le Conseil de Communauté du 29 septembre 2016 qui portait sur le territoire de Saint-Etienne Métropole hors commune de Saint-Etienne.

Il est proposé désormais, afin de préciser les conditions d'intervention d'EPORA sur le territoire de la ville de Saint-Etienne, pour le compte de la ville elle-même et des partenaires amenés à intervenir sur son territoire, de mettre en place une seconde convention d'objectifs.

Cette convention d'objectifs, d'une durée de cinq ans à compter de sa signature, a pour objet de faciliter le recours par la ville de Saint-Etienne aux différents dispositifs d'intervention de

l'EPORA, et d'en préciser les conditions, le cadre financier prévisionnel (volume d'activité prévisionnel de 10 M€ sur 5 ans auquel se rajoutent les capacités financières de l'EPORA pour l'EPASE).

Elle indique, par ailleurs, les nouvelles modalités d'intervention de l'EPORA dans l'équilibre des projets et précise que la prise en charge du déficit foncier d'une opération ne pourra être consentie que pour des projets cohérents avec les 4 axes de priorités de l'EPORA et les stratégies urbaines, le document d'urbanisme local, et pour lesquels la collectivité compétente ne peut supporter seule le déficit foncier des opérations. Le montant pouvant être pris en charge par l'EPORA correspond, sauf exception décidée par le Conseil d'Administration de l'EPORA, à une part comprise entre 20 et 50 % du déficit foncier prévisionnel de l'opération sans que celle-ci excède le montant des travaux de libération du foncier (travaux de proto aménagement).

Enfin, cette convention d'objectifs précise la gouvernance particulièrement importante pour Saint-Etienne Métropole et la ville de Saint-Etienne en termes de suivi de l'activité foncière sur son territoire communal et de mesure de la cohérence au regard des politiques publiques qu'elle conduit.

Le projet de convention est joint en annexe.

## Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- valide la convention d'objectifs avec l'EPORA et la Ville de Saint-Etienne;
- <u>autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la</u> convention d'objectifs,

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Gaël PERDRIAU

Pour extrait, Le Président.